



Association Nouvelle Catalaunie
éditrice du Petit Catalaunien Illustré
16 rue Robert Binet
51000 Châlons en Champagne
Répondeur-fax :03 26 68 68 00

Courriel : catalaunien@club-internet.fr
site internet : www.catalaunien.net

Châlons, le 1^{er} mai 2009

LR-AR

Monsieur Michel FLOT
Maire de Coolus
51510 COOLUS

Monsieur le Maire,

Vous n'êtes pas sans ignorer que votre commune possédait, jusqu'à peu, une fort intéressante gentilhommière du XVIII^{ème} siècle communément appelée « Château de Coolus », propriété du district depuis 1990 puis de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. Notre association avait demandé en 2001 son inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Faute de volonté politique de la part de votre commune et de son propriétaire, la conservation de ce patrimoine, malgré notamment nos interventions en ce sens et un bâchage de son toit pour les calmer, a été délibérément écartée afin qu'il ne soit plus qu'une ruine et, conformément aux vœux que vous avez exprimés à différentes reprises en notre présence, que la décision de le raser soit prise.

C'est aujourd'hui chose faite. En catimini.

Au delà de la consternation et de la colère que cette démolition nous inspire, nous nous étonnons de la procédure suivie en la matière. En effet, ce château étant situé dans un espace 50 hectares reconnu comme « zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique » (ZNIEFF), sa démolition nécessitait de suivre la réglementation applicable en la matière, à savoir la délivrance d'un permis de démolir, une déclaration d'ouverture de chantier préalablement aux travaux de démolition et, durant ceux-ci, l'affichage dudit permis.

Or, ayant eu le désagrément de constater avec quelle sauvagerie la destruction de ce château était entreprise, je n'ai vu à proximité de celui-ci ni, comme le prévoit la loi, depuis la voie publique y menant, aucun panneau d'affichage de l'arrêté délivré par vos soins à M. le Président de la Communauté d'Agglomération l'autorisant à procéder à cette destruction de patrimoine.

Aussi je vous saurai gré, Monsieur le Maire, de nous communiquer une copie :

1. de la délibération qu'aurait voté votre conseil municipal le 17 avril dernier autorisant cette destruction ;
2. de l'arrêté subséquent que vous n'avez pas manqué de prendre l'autorisant ;
3. de la déclaration d'ouverture de chantier que le bénéficiaire n'a pas omis de vous adresser préalablement à l'engagement des travaux ;
4. du procès-verbal que vous n'avez pas manqué de dresser suite aux manquements du bénéficiaire de son obligation d'affichage ;
5. des suites que vous avez engagées pour sanctionner cette infraction.

En l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, et ce malgré notre colère, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bruno Malthet,
Président